

ATELIER

« Perspectives pour les normes et bonnes pratiques anti-corruption dans le secteur privé et l'autorégulation au Maroc »

22 février 2016

23, bd Mohamed Abdou Quartier Palmiers, Casablanca

COMPTE RENDU

Les organisateurs de l'activité:

- Conseil de l'Europe
- CGEM
- Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC)

Objectifs :

Les principaux domaines d'intérêt du séminaire comprenaient un éventail de sujets liés à la conformité anti-corruption des entreprises avec les dernières normes internationales, les lignes directrices ainsi que les exigences nationales. L'objectif principal a été de discuter et de promouvoir ces bonnes pratiques internationales et de déterminer les prochaines étapes pour les entreprises au Maroc dans ce domaine.

Résultats:

Les enjeux et les principaux résultats suivants ont été abordés:

1. Normes et lignes directrices internationales

Les normes internationales sur la conformité anti-corruption dans le secteur privé comprennent des instruments tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption, les conventions pénales et civiles du Conseil de l'Europe contre la corruption, la convention de l'OCDE sur la corruption d'agents publics étrangers. Le Maroc en tant que signataire de la CNUCC a la responsabilité de mettre en œuvre l'article 12 de la présente Convention en ce qui concerne les exigences en matière de conformité du secteur privé, y compris: la coopération entre le secteur privé et les autorités de l'application de la loi, les procédures internes de conformité et de codes de conduite, la transparence des pratiques en matière d'audit, etc. Bien que les conventions internationales imposent aux Etats d'adopter une législation pertinente, il existe d'autres

instruments non contraignants tels que des lignes directrices et des manuels, qui ont été émis par les organisations internationales pour l'usage privé. Ceux-ci comprennent divers documents de la Chambre de commerce internationale, le Pacte mondial des Nations Unies et bien d'autres. Ces documents peuvent déjà servir d'outil très efficace pour les entreprises afin de construire des programmes complets de lutte contre la corruption. Une norme de gestion de la corruption spécifique et détaillée devrait être publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en 2016.

2. Tendances européennes actuelles

Au cours des années précédentes, la raison principale pour les entreprises européennes d'adopter des programmes de conformité anti-corruption a été le risque de sanctions de la part des autorités Américaines en vertu de la Foreign Corrupt Practices Act des Etats-Unis. De grandes amendes de centaines de millions de dollars ont été perçues par les autorités américaines contre les grandes entreprises européennes pour des actes de corruption à l'étranger. En conséquence les gouvernements européens adoptent des lois pour imposer des obligations de conformité sur les entreprises, y compris au Royaume-Uni, en Russie, en Suisse et plus récemment en Espagne. La France est en train d'élaborer un projet de loi complet sur ces questions (il doit être déposé au Parlement en Mars 2016). Ce projet établit des normes de conformité, mais aussi exonère partiellement les entreprises de leurs responsabilités si elles ont mis en place des systèmes de conformité anti-corruption efficaces et complets.

Les associations d'entreprises en Europe ont également réagi à cette tendance, en développant des initiatives d'autorégulation dans le domaine anti-corruption. Celles-ci comprennent des chartes anti-corruption et des déclarations de haut niveau, des mécanismes d'auto-évaluation, des pactes d'intégrité pour les marchés publics, ainsi que diverses lignes directrices et des études.

Alors que dans certains pays européens la lutte contre la corruption est encore traitée comme une composante de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), et les codes généraux de gouvernance d'entreprise, ce n'est plus considéré comme suffisant dans les tendances internationales, législatives et autorégulation actuelles.

3. Justification et opportunité commerciale de la conformité anti-corruption

La conformité anti-corruption est devenue un élément essentiel pour toute entreprise engagée dans le marché mondial et les transactions internationales. De plus grandes sociétés multinationales exigent la conformité anti-corruption de leurs homologues locaux et des associés d'affaires.

D'un point de vue commercial, les entreprises excluent la corruption en raison des coûts importants qu'elle impose sur les opérations commerciales et les marges. Ce raisonnement rend très important d'assurer une concurrence égale, de faire en sorte que l'abstention de la corruption par certaines entreprises ne conduit pas à l'exploitation de corruption comme un avantage concurrentiel par les autres. L'action collective donc de promouvoir le comportement des entreprises anti-corruption est particulièrement importante de la part des associations professionnelles.

4. Les éléments d'un programme de conformité d'entreprise

Les principaux éléments d'un programme de conformité qui ont été discutés comprennent:

- Une évaluation des risques anti-corruption de l'entreprise et de ses opérations;
- La création d'une fonction de conformité indépendante qui relève directement du top management;
- La mise en place de procédures internes de conformité (contrôle des agents, surveillance des transactions, etc.) et les normes (éthique et de culture d'entreprise);
- Les procédures de gestion des risques de corruption avec des tiers (sous-traitants, fournisseurs, distributeurs, agents, coentreprises, etc.), y compris due diligence, les clauses de nullité et d'audit;
- Les enquêtes internes de violations de conformité et d'audit interne.

5. Prochaines étapes

Les participants ont convenu que sur la base des résultats de l'atelier, un Guide sera préparé sur les programmes de conformité anti-corruption pour le secteur privé marocain. Le Conseil de l'Europe préparera un projet de ce guide pour circulation à l'ICPC et CGEM pour les consultations en mi-Mars 2016.

ATELIER

« Évaluation des risques de corruption dans les marchés publics par le secteur privé »

23 février 2016

23, bd Mohamed Abdou Quartier Palmier
Casablanca,

COMPTE RENDU

Objectif

L'objectif de cet atelier était de faire le point sur la méthodologie du projet d'évaluation des risques dans les marchés publics réalisé par l'ICPC et, plus précisément, de proposer à la CGEM de valider la matrice des risques spécifiques au secteur privé dans laquelle les entreprises devront identifier les étapes de la procédure et les secteurs d'activités présentant les risques les plus importants en matière de corruption.

La méthodologie

L'ICPC a présenté la méthodologie du projet d'évaluation des risques dans les marchés publics et la matrice spécifique au secteur privé. Dans sa présentation, l'ICPC a souligné quelques difficultés rencontrées lors des travaux d'élaboration de la matrice :

- L'impossibilité d'accéder aux données sur la commande publique (GID), même pour la Trésorerie Générale du Royaume ;
- Le fait que les rapports d'audit ou d'inspection ne sont accessibles que par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale ;
- Le fait qu'on ne sait rien de la représentativité des données recueillies.

Les nouvelles matrices des risques

Le représentant du Conseil de l'Europe a rappelé que la matrice des risques devait répondre à chacun des 4 objectifs de l'évaluation des risques, à savoir :

1. Revoir la législation et la réglementation pour renforcer les contrôles dans les secteurs où des risques ont été identifiés ;
2. Réformer les institutions et les pratiques de gestion ;

3. Réaffecter les ressources (humaines et autres) pour réduire les risques dans les secteurs identifiés ;
4. Mettre en place des procédures de contrôle ciblées et pratiques visant spécifiquement les secteurs identifiés.

Le premier projet ne permettait de répondre qu'au premier de ces objectifs et partiellement au quatrième. L'ICPC l'a donc scindé en 4 matrices pour répondre à ces objectifs et aux besoins spécifiques des quatre acteurs que sont : les inspections, les entités chargées de l'application de la loi (police et justice, notamment), les maîtres d'ouvrages et le secteur privé.

Le projet de matrice qui est soumis aux membres de la CGEM doit, en outre, permettre de prendre en compte les menaces, les vulnérabilités et les conséquences des actes délictueux, étant entendu que ces mots correspondent aux définitions suivantes :

- Les menaces sont, dans le cadre de ce projet, les comportements frauduleux,
- Les vulnérabilités sont les faiblesses de la procédure, de l'organisation interne ou celles qui sont liées aux personnes,
- Les conséquences sont les dommages causés par l'activité illicite aussi bien sur l'entreprise que sur le donneur d'ordre, sur l'activité économique d'un secteur particulier ou du pays.

A l'issue de ces présentations, une discussion générale informelle s'est ouverte entre les participants au cours de laquelle ont été abordés différents sujets dont les vulnérabilités liées aux personnes et l'utilisation des déclarations de patrimoine.

La matrice pour le secteur privé

Le projet de matrice des risques du secteur privé est présenté aux participants. Ce projet qui devra être validé et complété par le secteur privé comporte la liste des étapes de la procédure de marché public, les indicateurs, la fréquence, l'origine du problème et les enjeux.

Une discussion informelle s'ouvre aussitôt au cours de laquelle un certain nombre de risques sont évoqués spontanément par les participants : l'élaboration du cahier des charges, l'estimation du coût du projet, le choix des critères techniques permettant de sélectionner les candidats, les retards de paiements, et également le fait que nombre d'informations importantes ne sont pas disponibles, même lorsqu'un candidat non retenu les demandes, telles que le nom de l'attributaire et le montant du contrat.

Conclusion

Les participants de l'activité ont convenu qu'une approche qualitative de l'identification des risques par le biais de groupes de discussion entre l'ICPC et les entrepreneurs serait probablement la meilleure voie à suivre. Cela permettrait d'identifier des problèmes très spécifiques dans le processus de passation des marchés publics et de veiller à l'élaboration de solutions concrètes. Dans le même temps, l'ICPC se lance dans une enquête sociologique

qualitative, ciblant toute la communauté des entrepreneurs. Cette étude permettrait d'établir globalement le contexte des risques requis dans le Module 4 de la Méthodologie.